



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-06/10

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL AFFECTE A L'USAGE DU PUBLIC DE LA PARCELLE AE 545

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé la cession de la parcelle AE 545 par la délibération N° 2022-09/07 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Celle-ci se trouve aujourd'hui encore classée dans le domaine public de la commune même si aucun équipement municipal ne se trouve dessus.

En conséquence, avant de procéder à son aliénation, il convient d'acter sa désaffectation et son déclassement par une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, au vu de l'implantation et de l'usage de la parcelle, aucune enquête publique n'est nécessaire pour cette procédure.

Enfin, le rapporteur précise que l'accès de cette parcelle a été fermé au public par l'installation d'un grillage posé au milieu du mois de juillet 2023.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le plan de déclassement ci-joint,

CONSIDERANT que la désaffectation du terrain de son usage actuel puis son déclassement du domaine public communal sont un préalable indispensable à sa cession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal, de la parcelle cadastrée AE 545 ;

DECIDE le déclassement du domaine public de cette même parcelle, selon le plan ci-annexé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

